



Villeneuve Sous Dammartin

N° A 2024 04-16

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

A R R E T E D U M A I R E

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6,*

- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32*

- *Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions*

- *Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,*

- *Vu la demande en date du 25 mars 2024 par laquelle la société EXEAU TP sollicite l'autorisation afin d'effectuer les travaux de création d'un système d'irrigation à « La Pointe » pour la période du 09 avril 2024 au 08 juin 2024.*

Les travaux seront réalisés par l'entreprise EXEAU TP – mail – exeau@exeau.com - tel- 02 38 58 30 56.

OBJET :
*Création système
irrigation « La Pointe »*

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

*Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :
Création d'un système d'irrigation à « La Pointe ».*

ARTICLE 2 :

La signalisation de part et d'autre de la zone de travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 60 jours.

L'ouverture du chantier est fixée au 9 avril 2024 pour une durée de 60 jours.

La fermeture du chantier est fixée au 08 juin 2024.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit des travaux incomberont entièrement à l'entreprise EXEAU TP.

ARTICLE 5 :

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier sauf pour l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage au 09 juin 2024.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 :

Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 9 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dammartin,
- SIGIDURS
- KEOLIS
- La société EXEAU TP

*Pour copie conforme,
Fait à Villeneuve sous Dammartin,
le 9 avril 2024*

*Le Maire,
Isabelle GAUTIER*

